

PARIS, le 2 novembre 2011

L'ALTERNATIVE AU SECTEUR OPTIONNEL: LA DÉRÉGULATION TARIFAIRE

L'U.ME.SPE./C.S.M.F., premier syndicat des médecins spécialistes libéraux, appelle, solennellement, le Gouvernement et l'UNOCAM à respecter les modalités signées dans le cadre de la convention mettant en place un secteur optionnel.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. considère que la Mutualité Française ne respecte pas la signature de l'UNOCAM et prend les médecins libéraux en otage dans son combat financier contre le Gouvernement.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. n'acceptera pas que les modalités de l'avenant sur le secteur optionnel, déposées par le Gouvernement, ne correspondent pas aux engagements négociés, signés et approuvés, dans le cadre de la convention.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. constate le désarroi des médecins spécialistes libéraux, en particulier ceux de plus de 55 ans ayant des listes d'attente importantes et qui envisagent de se désengager du système conventionnel. Le Gouvernement doit prendre en compte leur mécontentement pour éviter une anarchie tarifaire, dommageable à l'accès aux soins, mais que l'U.ME.SPE sera contrainte d'accompagner pour répondre à l'aspiration légitime de ses mandants.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. se prépare donc à mettre en place une dérégulation tarifaire en réponse à l'attitude de la Mutualité Française et du Gouvernement :

- **Pour les médecins de secteur 1, de plus de 60 ans, à exercice essentiel au niveau du cabinet et ayant de longues listes d'attente de rendez-vous (ophtalmologie, dermatologie, gynécologie médicale...): Exercice hors convention.**
- **Pour les médecins de 65 ans prenant la retraite CARMF mais continuant leur activité : Exercice hors convention.**
- **Pour tous les médecins du secteur 1, reprise de notre mot d'ordre de 2002 : affichage d'horaires d'exercice de 45 heures puis, au-delà, rendez-vous sur demande du malade avec facturation de dépassement exceptionnel.**

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. donne 1 mois au Gouvernement et à la Mutualité Française pour respecter leurs engagements, en cas de non respect, le mot d'ordre de l'U.ME.SPE s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2012.